

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2023-261

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / service

40-2023-11-13-00001 - Délégation de signature PCRП des Landes (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

40-2023-11-13-00001

Délégation de signature PCR des Landes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques des Landes
Pôle de contrôle revenus/patrimoine des Landes**

Antenne de Mont-de-Marsan :
Centre des Finances publiques
12 avenue de Dagas
40022 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Antenne de Dax :
Centre des Finances publiques
9 avenue Paul Doumer BP 90303
40107 DAX CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE
(PCRP) DES LANDES
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
LAMBERT Pauline	LINCONTANG-RINCON Sandra	SAINT-GERMAIN Frédéric

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
BARCELO Nicole	BOUILLÉ Patrick	CHARRIER Sylvie
DACHARY Nathalie	GABRIELLI Roseline	NASSIET Isabelle
RIVault Martine		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
LAMBERT Pauline	LINCONTANG-RINCON Sandra	SAINT-GERMAIN Frédéric
BARCELO Nicole	BOUILLÉ Patrick	CHARRIER Sylvie
DACHARY Nathalie	GABRIELLI Roseline	NASSIET Isabelle
RIVault Martine		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

À Dax, le 13 novembre 2023

Le responsable du pôle de contrôle revenus/patrimoine des Landes



Pierre-Alexandre BOUTIN
Inspecteur principal des Finances publiques